

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DU MESNIL-ESNARD
COMMUNE DU MESNIL-ESNARD**

DATE DE LA CONVOCATION

28 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE

28 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLER(E)S

En exercice **29**

Présents **16**

Votants **22**

2019-023 D. 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-neuf, le 4 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous

la présidence de **Monsieur Norbert THORY, Maire.**

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - M. DUFLOU - M. RENARD
M. SCHROEDER - Mme CREVEL - Mme VENNIN - Mme FOSSE - Mme BASTIN
M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARRÉ - M. PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. JEAN (Pouvoir à Mme COCAGNE)
M. PEYROT (Pouvoir à M. THORY)
Mme LOQUET (Pouvoir à Mme GODOT)
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX (Pouvoir à Mme BASTIN)
M. CROMBEZ (Pouvoir à M. VENNIN)
Mme LABAYE (Pouvoir à M. PETITON)

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme CARPENTIER
Mme DELAMARE
M. DUBOC
M. DECATOIRE
Mme ARGANT LEFEBVRE
M. MABILAIS
Mme BARON

Madame Christine VENNIN est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Elaboration du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) de la Métropole Rouen Normandie.
Avis de la commune sur le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté en Conseil
Métropolitain le 28 février 2019.**

Le Conseil Municipal à la majorité ou à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré ;

Considérant :

- Que le projet de PLUi est conforme aux souhaits émis lors des différentes consultations ;
- Qu'il y a lieu d'émettre une remarque en ce qui concerne l'emplacement réservé n° 2, lequel doit désormais avoir une emprise de 70 m², suite aux différentes démarches déjà effectuées ;

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'émettre les remarques suivantes sur le projet :

Emplacement réservé n° 2 - Identifiant : 429ER02 - Vocation : voirie - Bénéficiaire : MRN - Emprise : 1 277 m² - Objet : Élargissement de voirie rue de Corval.

A l'occasion des premières démarches d'acquisition engagées par la Métropole, le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 a été précisé conformément au plan élaboré par le pôle de proximité Plateaux-Robec et annexé à la présente délibération.

En conséquence, il convient de faire évoluer la trame reportée sur le plan de zonage (Règlement graphique, document 4.2.1 – Planche 1 : plan de zonage) ainsi que l'emprise indiquée dans la liste des emplacements réservés – à savoir 70 m² (Règlement graphique, Annexes du règlement graphique, document 4.2.4.1 – Liste des emplacements réservés).

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait au Mesnil-Esnard, le 4 avril 2019.**

Le Maire



Norbert THORY

Présents	16	Représentés	6	Excusés	7	Absent	0
Votants	22	Pour	22	Contre	0	Abstention	0

Formalités de publicité effectuées le

Délib 2019-023 (page 3)

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
076-217604297-20190405-DEL2019-023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019